


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 08 février 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 11/02/2022 Reçu en préfecture le 11/02/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220208-CC_10_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 2 Absents : 8 Pouvoir : 1 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 10/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>08 février</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges et en visioconférence, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 02 février 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoir :</b> Carole BRETON à David BANANT</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, André BOUCHET, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Pascal COULLOUX est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : JEUNESSE – Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain avec l'association Familles Rurales.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1411-1, L1411-4 et suivants,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°CC 193/2021 du 14 décembre 2021 portant sur la délégation de service publics pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

Considérant que pour assurer la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain, l'association Familles Rurales de l'Ain a été retenue dans le cadre d'une délégation de services publics (DSP).

Le Vice-président donne lecture d'une convention association la CC Usse et Rhône avec Familles Rurales de l'Ain pour assurer la DSP dans le cadre de la gestion du centre de loisirs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de services publics avec l'association Familles Rurales de l'Ain, pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

**NOTIFIE** la présente délibération :

- À l'association Familles Rurales de l'Ain,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*